

CONSEIL COMMUNAL DU 24 FÉVRIER 2026

Présents :

Bruno POZZONI, Bourgmestre - Président;

~~Kim D'HAUWER PINON~~, ~~Emérence LEHEUT~~, David GELAY, Cathy MINON, Delphine KONDRE, Échevins;

Annie COTTON, Maryse HOYAUX, Régis R' YADI, Elie CAPRON, Giuseppe SITA, Freddy POELART, Nurdan DOGRU, Philippe BLONDEAU, Calogero TAVERNA, ~~Romain LELEUX~~, Magali IALIPRETE, Nathalie GAUCHY, Jean-Michel HOYAUX, Ünal SAUVENIERE, ~~Camille LENAIN~~, Mike MBONGO BOKETSHU, Patrick PETIT, Ronald LESCART, Anna-Rita FARNETI, René VEULEMANS, Marie-Françoise JONNIEAUX CHAPELAIN, Conseillers;

~~Marc BOITTE~~, ~~Président du CPAS avec voix consultative~~;

Moïra FRANÇOIS, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

23 membres sont présents : Mesdames les Echevines Kim D'HAUWER PINON et Emérence LEHEUT, Madame la Conseillère Camille LENAIN, Monsieur le Conseiller Romain LELEUX et Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE, sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision-Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27/01/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27/01/2026.

DIRECTION GENERALE

2. Rapport de rémunération prévu à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Exercice 2025 - Adoption - Décision - Vote

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L6421-1 qui prévoit que le Conseil communal transmette un rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon selon un modèle arrêté par ce dernier, au plus tard le premier juillet de chaque année ;

Considérant que ledit rapport de rémunération reprend, dans le cas d'une Commune, pour l'exercice comptable précédent, les informations individuelles et nominatives suivantes :

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues représentant la Commune ;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances communales ;

Considérant que ledit rapport doit être adopté en séance publique du Conseil communal au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice comptable qu'il présente ;

Vu le rapport de rémunération établi dans ce cadre pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 février 2026 d'inscrire ce point à l'ordre du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter le rapport de rémunération prévu à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à l'exercice comptable 2025 de la Commune de Manage ;

Article 2 : de transmettre ledit rapport au Gouvernement wallon.

COMPTABILITE

3. Situation de caisse du 01/07/2025 au 30/09/2025 - Prise d'acte

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus précisément son article L1124-42 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les documents relatifs à la situation de caisse pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 transmis par le Directeur financier ;

Vu la décision du Collège communal du 02/02/2026 par laquelle le présent point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal ;

PREND ACTE

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier arrêtée le 30 septembre 2025 (période du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025) joint au dossier.

4. Situation de caisse du 01/10/2025 au 31/12/2025 - Prise d'acte

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus précisément son article L1124-42 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les documents relatifs à la situation de caisse pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 transmis par le Directeur financier ;

Vu la décision du Collège communal du 02/02/2026 par laquelle le présent point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal ;

PREND ACTE

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier arrêtée le 31 décembre 2025 (période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025) joint au dossier.

5. Réformation par la Tutelle du budget de l'exercice 2026 - Communication

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

reçoit communication de la décision de la Tutelle relative à l'objet précité.

ENSEIGNEMENT - MATERNEL

6. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi – école communale de Fayt-Lez-Manage, rue Reine Astrid – décision – vote.

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29/05/1959 telle que modifiée ;

Vu le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement fondamental du 13/07/1998 tel que modifié ;

Vu les dispositions de la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°9541 du 04/07/2025 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025/2026 ;

Considérant qu'une classe maternelle peut être ouverte le 11^{ème} jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 19/01/2026, si la population scolaire s'accroît ;

Considérant que la comptabilisation effectuée par Madame Laurence AUDIART, Directrice temporaire, du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 16/01/2026 permet la création et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire au niveau maternel à la date du 19/01/2026, à l'école communale de Fayt-Lez-Manage, rue Reine Astrid ;

Vu la décision du Collège communal du 26/01/2026 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, pour la période du 19/01/2026 au 03/07/2026, à l'école communale de Fayt-Lez-Manage, rue Reine Astrid (5242252803).

7. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi – école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard – décision – vote.

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29/05/1959 telle que modifiée ;

Vu le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement fondamental du 13/07/1998 tel que modifié ;

Vu les dispositions de la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°9541 du 04/07/2025 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025/2026 ;

Considérant qu'une classe maternelle peut être ouverte le 11^{ème} jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 19/01/2026, si la population scolaire s'accroît ;

Considérant que la comptabilisation effectuée par Madame Marjorie KEYAERT, Directrice à titre définitif, du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 16/01/2026 permet la création et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire au niveau maternel à la date du 19/01/2026, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard ;

Vu la décision du Collège communal du 26/01/2026 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, pour la période du 19/01/2026 au 03/07/2026, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard (5242252804).

8. Augmentation de cadre en cours d'année scolaire au niveau maternel – création d'un demi-emploi – école communale de Manage, rue Delval – décision – vote.

Le Conseil communal, siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29/05/1959 telle que modifiée ;

Vu le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement fondamental du 13/07/1998 tel que modifié ;

Vu les dispositions de la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°9541 du 04/07/2025 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire 2025/2026 ;

Considérant qu'une classe maternelle peut être ouverte le 11^{ème} jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 19/01/2026, si la population scolaire s'accroît ;

Considérant que la comptabilisation effectuée par Madame Aline DEMARCIN, Directrice temporaire, du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 16/01/2026 permet la création et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire au niveau maternel à la date du 19/01/2026, à l'école communale de Manage, rue Delval ;

Vu la décision du Collège communal du 26/01/2026 d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, suite au nombre d'élèves régulièrement inscrits, pour la période du 19/01/2026 au 03/07/2026, à l'école communale de Manage, rue Delval (5242252801).

DIRECTION GENERALE

9. Questions des Conseillers communaux

Le Conseil communal, siégeant publiquement, prend acte de la réponse du Collège communal à la question suivante, au sujet de laquelle il est peu ou prou débattu :

Madame la Conseillère Annie COTTON :

Sécurité des piétons sur les trottoirs - lutte contre le stationnement illicite

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h15 et prononce le huis-clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 19h20.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre - Président,

Moïra FRANÇOIS

Bruno POZZONI